



Questions-réponses «Rofenberg» Fondation de prévoyance en faveur du personnel

Question	Réponse
Informations générales	
Pourquoi la Fondation a-t-elle décidé de mettre fin à son offre?	Cette décision est motivée par une raison principale: l'augmentation sensible de la charge administrative ces dernières années, du fait des exigences réglementaires croissantes. Il s'ensuit que cette solution spécialisée, axée sur un petit segment de clientèle, ne peut plus être gérée ni maintenue durablement.
Quand l'offre prendra-t-elle fin?	D'entente avec AXA Vie SA, le Conseil de fondation a décidé de ne conserver la Fondation «Rofenberg» que jusqu'au 31.12.2028. Les rapports contractuels pour la prévoyance d'entreprise prendront donc fin au 31.12.2028.
AXA va-t-elle se retirer complètement du marché liechtensteinois?	Cette décision concerne uniquement «Rofenberg» Fondation de prévoyance en faveur du personnel. Elle n'a aucune incidence sur les clients Entreprises ayant des relations contractuelles avec AXA Fondation Prévoyance d'entreprise, Principauté de Liechtenstein ou AXA Assurances SA. AXA continue de s'engager au Liechtenstein et maintient sa présence sur ce marché par le biais d'AXA Fondation Prévoyance d'entreprise, Principauté de Liechtenstein, et d'AXA Assurances SA. Elle continue à se tenir à la disposition de ses clientes et clients avec ses offres et services existants. Les exigences réglementaires spécifiques qui ont contribué à la suppression de l'offre de «Rofenberg» Fondation de prévoyance en faveur du personnel ne s'appliquent pas à AXA Fondation Prévoyance d'entreprise, Principauté de Liechtenstein ni à AXA Assurances SA.
La fondation sera-t-elle dissoute?	«Rofenberg» Fondation de prévoyance en faveur du personnel est maintenue comme fondation pour les bénéficiaires de rentes. Des informations détaillées à ce sujet seront fournies ultérieurement.
Informations pour la clientèle affiliée	
Qu'en est-il des contrats actuels?	Tous les contrats seront résiliés pour l'échéance au 31.12.2028. Les contrats arrivant à échéance avant le 31.12.2028 peuvent être prolongés au plus tard jusqu'au 31.12.2028. Ils seront également résiliés au 31.12.2028.
Quelle est la durée résiduelle des contrats?	Les contrats conclus avec «Rofenberg» Fondation de prévoyance en faveur du personnel courent encore jusqu'au 31.12.2028 ou peuvent être prolongés au plus tard jusqu'au 31.12.2028. En dérogation aux dispositions contractuelles, tous les clients affiliés ont la possibilité de résilier leur contrat de manière anticipée pour la fin d'un mois.
Les contrats arrivant à échéance avant le 31.12.2028 peuvent-ils être prolongés?	Oui, ces contrats peuvent être prolongés au plus tard jusqu'au 31.12.2028.
Le contrat peut-il être résilié avant le 31.12.2028?	Voir la réponse «Quelle est la durée résiduelle des contrats?»

Question	Réponse
Comment puis-je assurer mes expatriés après le 31.12.2028?	AXA pourrait proposer la conclusion d'une solution de prévoyance similaire par l'intermédiaire d'AXA Luxembourg, pour autant que les directives d'acceptation de cette dernière soient respectées. Les clients qui remplissent ces conditions seront informés en conséquence. AXA n'est pas en mesure de proposer une solution de prévoyance similaire dans le monde entier aux clients qui ne remplissent pas ces conditions.
Mes collaboratrices et collaborateurs assurés bénéficient-ils d'une couverture subséquente?	Non, il n'y a pas de couverture subséquente en cas de résiliation de contrat.

Informations destinées aux assurés actifs

Qu'advient-il des assurés actifs?	La résiliation du contrat d'affiliation entraîne la sortie des assurés actifs de «Rofenberg» Fondation de prévoyance en faveur du personnel. Les assurés actifs ne seront plus assurés auprès de la Fondation «Rofenberg». La couverture subséquente de 30 jours n'est valable qu'en cas de sortie ordinaire avant la date de résiliation du contrat d'affiliation.
L'avoir de vieillesse peut-il être versé?	La prestation de sortie est transférée, selon les indications de la personne assurée, sur un autre fonds de pension, à une autre institution de prévoyance vieillesse ou sur un compte de prévoyance vieillesse personnel, ou est versée en espèces à la personne assurée. Les personnes assurées mariées n'ont droit au versement en espèces de la prestation de libre passage que si leur conjoint donne son accord par écrit.
Comment les assurés actifs seront-ils/ont-ils été informés?	Tous les clients Entreprises/clients affiliés ont été informés par écrit à l'automne 2026. La lettre relative à la résiliation du contrat au 31.12.2028 ainsi que des informations détaillées pour le personnel et les personnes assurées devraient suivre en décembre 2026.

Informations pour les bénéficiaires de rentes

Qu'advient-il des bénéficiaires de rentes?	Rien ne change pour les bénéficiaires de rentes: leurs rentes sont garanties et continueront d'être versées. «Rofenberg» Fondation de prévoyance en faveur du personnel est maintenue comme fondation pour les bénéficiaires de rentes.
Comment les bénéficiaires de rentes seront-ils/ont-ils été informés?	Tous les clients Entreprises/clients affiliés ont été informés par écrit à l'automne 2026. La lettre relative à la résiliation du contrat au 31.12.2028 ainsi que des informations détaillées pour les bénéficiaires de rentes devraient suivre en décembre 2026.